DÉPARTEMENT

MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT

DES HAUTS-D'ANJOU

SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Effectif légal du conseil municipal

97

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

97

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le SEPT du mois de JANVIER à VINGT HEURES et 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la COMMUNE DES HAUTS-D'ANJOU.

Etaient: Présents (P) - Absents (A) - Absents Représentés (AR)

1 ALLORY	Olivier	Α	33 FOUCHER	Alain	P	200	MERLET	Florent	P
2 AMIOT .	Catherine	P	34 FOUIN	Jean-Yves	Р	66	MOCQUES	Clara	Р
3 BEAUFILS	Fabienne	Р	35 GABET	Maryvonne	Р	67	MONTÉCOT	Marie	P
4 BEAUVILLAIN	Céline	Р	36 GOHIER	Marie-Odile	P	68	MOREAU	Pierre	P
5 BERNARD	Patrick	Α	37 GROSBOIS	Emmanuel	P	69	NOILOU	Jean-Claude	AF
6 BERTOLO	Eliane	Р	38 HEULIN	Annick	Α	70	PANCHEVRE	Viviane	P
7 BIDAULT	Richard	AR	39 HOSTIER	Gérard	AR		PATUREAU	Céline	Α
8 BILLIET	Marc	Р	40 HOUDIN	Marie-Hélène	P	72	PÉAN	Nadia	P
9 BODIN	Alexandra	Р	41 HOUDU	Alain	P	73	PENARD	Cyril	Р
10 BOISBOUVIER	Daniel	AR	42 HUART	Olivier	P	THE RESERVE TO SERVE	PERTUISEL	Roselyne	Р
I 1 BOUDET	Marie-Christine	P	43 HUET	Christian	P	75	PETIT	Giovanni	P
12 BOURRIER	Alain	P	44 HUSSON	Catherine	P	76	PETITHOMME	Carole	Α
13 BOUTIN	Louis	Р	45 JEANNETEAU	Paul	P	77	PINARD	Céline	Р
14 BRAULT	Joël	P	46 JOLY	Virginie	P		PIVERT	Philippe	Р
15 BRAULT	Pierrette	P	47 JOUANNEAU	Frédéric	P	79	POMMOT	Michel	Р
16 BRISSET	David	Α	48 JOUANNEAU	Damien	Α		POTIER	Stéphanie	AF
17 CHERBONNEAU	Jean-Paul	Р	49 JULLIEN	Jérôme	AR	81	PRÉZELIN	Eric	Р
18 CHESNEAU	André	Р	50 KAYA	Emma	P	82	QUEVA	Lionel	Р
19 CHEVREUL	Mickaël	Α	51 KERVELLA	Maurice	Α	83	RAGUENEAU	Anne-Marie	Α
20 CHOPIN	Philippe	Α	52 LANGLAIS	Véronique	P		RENIER	Michel	P
21 DAUGER	Patrick	Р	53 LARDEUX	Gervais	P		RENIER-TISNE	Christine	P
22 DELAHAYE	Patrick	AR	54 LAURIOU	Jean-Yves	P	86	RÉTHORÉ	Florence	AF
23 DESNOES	Estelle	Р	55 LE ROUX	Laurence	AR	87	REYMUND	Aude	P
24 DESNOES	Jean-Pierre	Р	56 LE THERY	Catherine	P	88	SANTENAC	Rachel	P
25 DESPORTES	Philippe	P	57 LEBRETON	Pierre-Marie	P	89	SAULOUP	Geneviève	P
26 DOUSSIN	Christophe	Р	58 LEBRUN	Guy	P	90	SIMON	Alain	P
27 DRIANCOURT	Marc-Antoine	Р	59 LEMERCIER	Florence	P	91	TALINEAU	Jean-Marie	Α
28 ERMINE	Benoît	Р	60 LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	P	92	TARDIF	Florent	Α
29 ERMINE	Paulette	P	61 LÉZÉ	Maryline	P	93	TEMPLE	Marie-Laure	AF
30 ESNAULT	Régis	Р	62 LIENARD	Jean-Benoît	Α	12.50 Table C	THARREAU	Jean-Louis	Р
31 FOSSET	Dominique	Р	63 MACQUET	Laurent	Α	95	THÉPAUT	Michel	P
32 FOUCHARD	Laetitia	Α	64 MASSEROT	Christian	Р	96	VALLÉE	Louis-Marie	P
				40.000		97	VIAUD	Soizic	Α

Pouvoirs recueillis:

1	Mme Laurence LE ROUX	Donne pouvoir à	M. Jean-Yves FOUIN
2	M. Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	M. Pierre MOREAU
3	Mme Florence RETHORE	Donne pouvoir à	M. Estelle DESNOËS
4	M. Daniel BOISBOUVIER	Donne pouvoir à	Mme Nadia PEAN
5	Mme Stéphanie POTIER	Donne pouvoir à	M. Olivier HUART
6	M. Gérard HOSTIER	Donne pouvoir à	Mme Véronique LANGLAIS
7	Mme Marie-Laure TEMPLE	Donne pouvoir à	Mme Roselyne PERTUISEL
8	M. Patrick DELAHAYE	Donne pouvoir à	M. Benoît ERMINE
9	M. Jérôme JULLIEN	Donne pouvoir à	Mme Emma KAYA
10	M. Richard BIDAULT	Donne pouvoir à	M. Alain SIMON

1. Installation des conseillers municipaux 1

La séance a été ouverte sous la présidence conjointe de Madame Maryline Lézé, Maire des Hauts-d'Anjou et de Monsieur Marc-Antoine Driancourt, Maire de Châteauneuf-sur-Sarthe, qui ont déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Aude Reymund a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). **Madame Paulette Ermine** a dénombré **69** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Céline Pinard et Marie-Christine Boudet.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Madame Christine Renier-Tisné intègre la séance à 20h25. Le nombre de conseillers présents est porté à 70.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	80
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de votes déclarés blancs	12
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	66
e. Majorité absolue ³	33 + 1 = 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(Dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
Michel Thépaut	1	Un		
Maryline Lézé	63	Soixante trois		
Marc-Antoine Driancourt	2	Deux		

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Maryline Lézé a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Maryline Lézé, élu(e) maire des Hauts-d'Anjou, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

La maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 29 adjoints au maire au maximum (97 x 30%, arrondi à l'entier inférieur). Etant précisé que conformément à l'article L.2113-13 du code général des collectivités territoriales, les maires délégués exercent également la fonction d'adjoint au maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2. Conformément aux dispositions de la charte constitutive de la commune nouvelle, la maire rappelle que la représentation et la répartition des adjoints s'établissent comme suit :

- 1 adjoint par commune déléguée
- + 1 adjoint supplémentaire par strate de 1000 habitants pour les communes concernées (Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe)

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 11 le nombre des adjoints au maire de la commune. N'interdisant pas à un maire délégué d'être élu en qualité d'adjoint de la commune nouvelle, il est décidé que les maires délégués prendront rang parmi les adjoints, sans être comptabilisés dans la limite de 30% et sans condition de parité.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un **délai maximum de 5 minutes** pour le dépôt, auprès de la maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté **qu'une seule liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par **l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste**. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

L'un des assesseurs donne la consigne d'indiquer le nom du candidat placé en tête de chaque liste choisie pour faciliter le vote et la lecture lors du dépouillement.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	80
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
	Nombre de votes déclarés blancs	8
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	70
e.	Majorité absolue ⁴	35 + 1 = 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Liste A – Marc-Antoine Driancourt	70	Soixante dix	

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste A présentée par **Maryline Lézé**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation cijointe.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. Observations et réclam	ations ⁹	
1		
,		
à minutes, en double exemp	verbal, dressé et clos, le	2
e maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,
CSS C	Les assesseurs,	

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Liste A – Présentée par Maryline Lézé

1	Marc-Antoine DRIANCOURT
2	Paul JEANNETEAU
3	Michel THEPAUT
4	Daniel BOISBOUVIER
5	Alain BOURRIER
6	André CHESNEAU
7	Alain FOUCHER
8	Patrick DAUGER
9	Catherine LE THERY
10	Fabienne BEAUFILS
11	Céline BEAUVILLAIN
12	Nadia PEAN
13	Pierre MOREAU
14	Alain HOUDU
15	Benoît ERMINE
16	Olivier HUART
17	Guy LEBRUN
18	Estelle DESNOES
19	Michel POMMOT

